

Aperçu du libre-échange

L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

Le 23 janvier 2018, le Canada et dix autres pays se sont entendus sur les principaux éléments du nouvel accord et ont conclu les négociations sur l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), anciennement Partenariat transpacifique. Les pays participants au PTPGP sont les suivants : Australie, Brunei, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Vietnam.

L'accord sera rédigé dans les trois langues officielles : Anglais, français et espagnol.

Application

Le 8 mars 2018, l'accord a été signé par les onze pays participants. L'application du PTPGP est prévue en 2018/2019. L'accord entre en vigueur 60 jours après la date à laquelle au moins six ou au moins 50 % du nombre des signataires du présent accord, ont notifié par écrit au Dépositaire qu'ils ont achevé leurs procédures juridiques applicables.

Avantages du PTPGP

La participation au PTPGP devrait permettre au Canada d'accéder à un bloc commercial représentant 495 millions de personnes et affichant un PIB combiné de 13,5 billions de dollars, soit 13,5 % du PIB mondial.

L'accord présente également des avantages pour les accords commerciaux existants du Canada. Les entreprises peuvent acheter des composants ou des intrants d'un autre pays ou d'un ensemble pays pour produire des biens ou vendre des services à un autre pays du PTPGP. Les pays du PTPGP élimineront plus de 95 % de leurs droits de douane, représentant plus de 98 % du commerce total, soit plus de 99 % des exportations canadiennes. Une grande partie des droits de douane sera éliminée dès l'entrée en vigueur de l'accord. Les entreprises canadiennes profiteront de l'élimination des droits de douane sur les exportations canadiennes au niveau de tous les secteurs de l'industrie.

Calendrier de l'élimination des droits de douane

Dès l'entrée en vigueur de l'entente, 90 % des lignes tarifaires seront exemptes de droits de douane. En ce qui concerne le Canada, la catégorie d'échelonnement s'étale de la date d'application à la période d'application graduelle, aux réductions des droits sur une période de 12 ans jusqu'au statut libre de droits de douane.

Voici la liste des calendriers des catégories :

- Catégorie d'échelonnement EIF – Élimination des droits de douane à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.
- Catégorie d'échelonnement B4 – L'élimination se fera en quatre tranches annuelles à compter du 1^{er} janvier de l'année 4.
- Catégorie d'échelonnement B6 – L'élimination se fera en six tranches annuelles à compter du 1^{er} janvier de l'année 6.
- Catégorie d'échelonnement B7 – L'élimination se fera en sept tranches annuelles à compter du 1^{er} janvier

de l'année 7.

- Catégorie d'échelonnement B11 – L'élimination se fera en onze tranches annuelles à compter du 1^{er} janvier de l'année 11.
- Catégorie d'échelonnement CA1 – Les droits sont maintenus au taux de base de l'année 1 à l'année 8 et sont éliminés en quatre tranches annuelles à compter de l'année 9. Ces produits bénéficient de la franchise à compter du 1^{er} janvier de l'année 12.
- Catégorie d'échelonnement CA2 – Les droits de douane sont ramenés au quart du taux de base à la date d'entrée en vigueur à l'année 1 et sont maintenus à ce taux jusqu'à la fin de l'année 11, et les droits de douane sur ces produits sont intégralement éliminés de sorte que les produits en question bénéficient de la franchise le 1^{er} janvier de l'année 12.
- Catégorie d'échelonnement CA3 – Les droits de douane sont ramenés à un taux de 5,5 % à la date d'entrée en vigueur à l'année 1, à un taux de droits de douane de 5 % le 1^{er} janvier de l'année 2, à un taux de droits de douane de 2,5 % le 1^{er} janvier de l'année 3, et à un taux de droits de douane de 2 % le 1^{er} janvier de l'année 4. Les produits en question bénéficient de la franchise le 1^{er} janvier de l'année 5;
- La catégorie d'échelonnement des CT est régie par les modalités des CT applicables au numéro tarifaire dont il est question, tel qu'il est décrit à l'appendice A (Contingents tarifaires du Canada) de l'annexe 2-D.

Consulter les listes tarifaires et les annexes concernant chaque pays participant.

<http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/tpp-ptp/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>

Demande de traitement préférentiel aux termes du PTPGP

La demande d'un traitement tarifaire préférentiel repose sur un certificat d'origine établi par l'exportateur, le producteur ou l'importateur. Conformément à l'article 3.20 et 3.21, si un importateur remplit le certificat d'origine, il est tenu de fournir des documents ou d'autres renseignements à l'appui du certificat, faute de quoi il ne pourra pas obtenir ledit certificat.

Format du certificat d'origine

Le certificat d'origine doit :

- a) respecter un format établi;
- b) être présenté par écrit, y compris en format électronique;
- c) préciser que le produit est à la fois originaire et satisfait aux conditions du présent chapitre;
- d) contenir un ensemble de données minimales requises, précisées à l'annexe 3-B (Données minimales requises).

Le certificat d'origine peut être émis pour chaque expédition en tant que certificat général, et il ne peut pas dépasser 12 mois ou un délai plus long prévu par la législation ou la réglementation du pays importateur.

Langue utilisée dans le certificat d'origine

Le certificat d'origine doit être en anglais. Si le certificat d'origine n'est pas en anglais, l'importateur peut exiger la traduction dans la langue du pays d'importation.

Certificat d'expédition de faible valeur

Un certificat d'origine n'est pas exigé si la valeur douanière de l'importation ne dépasse pas 1 000 \$ US ou un montant équivalent dans la propre monnaie de la partie importatrice, ou tel montant plus élevé qu'elle pourra établir.

Transit et transbordement

Un produit originaire conserve son caractère originaire s'il est acheminé vers la partie importatrice sans transiter par le territoire d'un État tiers.

Un produit conserve son caractère originaire lorsqu'il transite par le territoire d'un ou de plusieurs États tiers, à condition que :

- a) d'une part, il ne subisse aucune activité à l'extérieur des territoires des Parties autre que le déchargement, le rechargement, le prélèvement sur une expédition en vrac, l'entreposage, l'étiquetage ou le marquage requis par la Partie importatrice, ou toute autre activité nécessaire pour maintenir le produit en bon état ou pour le transporter vers le territoire de la Partie importatrice;
- b) d'autre part, il demeure sous le contrôle de l'administration des douanes sur le territoire d'un État tiers.

Contingents tarifaires (CT)

Contingents tarifaires sur les produits agricoles

Le Canada administre ses contingents tarifaires (CT) au moyen d'un régime d'octroi de licences d'importation. L'attribution des CT pour chaque année de quota, une période de 12 mois, s'applique aux demandeurs admissibles. Pour être admissible, le demandeur doit être un résident du Canada qui exerce des activités dans le secteur canadien visé des produits laitiers, de la volaille ou des œufs, selon le cas, et qui respecte la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Au Canada, les CT s'appliquent aux produits originaires.

En ce qui concerne certains produits laitiers, la période d'attribution commence du 1^{er} août au 31 juillet, sur une base annuelle; elle couvre les produits assujettis aux CT qui comprennent le lait, la crème, les produits du lait écrémé, le lait en poudre, la crème en poudre, le lactosérum en poudre et le beurre.

Au cours d'une année civile, les CT couvrent le lait concentré, le yogourt et le babeurre, les composés naturels du lait, le fromage industriel, la mozzarella et le fromage préparé, le fromage de tous genres, la crème glacée et mélanges, d'autres produits laitiers, les œufs d'incubation de poulets de chair et poussins de type chair, les poules, les dindes et les œufs.

<http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/tpp-ptp/text-texte/02-ad-03.aspx?lang=fra>

Règles d'origine spécifiques concernant les niveaux de préférence tarifaire

En vertu de l'Annexe 4-A et des règles d'origine propres au niveau de préférence tarifaire, un produit est un produit originaire s'il est entièrement produit sur le territoire d'une ou de plusieurs Parties par un ou plusieurs producteurs utilisant des matières non originaires et que :

- a) d'une part, chacune des matières non originaires utilisées dans la production du produit satisfait à toute exigence applicable à un changement de classement tarifaire ou le produit satisfait autrement aux exigences qui s'appliquent en ce qui concerne le processus de production ou à toute autre exigence énoncée dans la présente annexe;
- b) d'autre part, le produit satisfait à toutes les autres exigences applicables prévues au Chapitre 3 (Règles d'origine et procédures d'origine) ou au Chapitre 4 (Produits textiles et vêtements).

<http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/tpp-tpptext-texte/04-ad.aspx?lang=fra>

Élimination des droits de douane pour les secteurs industriels

Secteur automobile

En vertu du PTPGP, tous les pays élimineront leurs droits de douane sur les véhicules automobiles.

Le Canada éliminera les droits de douane de 6,1 % imposés sur les importations de véhicules de tourisme pour tous les pays membres du PTPGP, et ce, sur une période de quatre ans. En ce qui concerne les pièces d'automobiles : la Malaisie et le Vietnam élimineront d'ici 10 ans leurs droits de douane pouvant atteindre 50 %; l'Australie éliminera d'ici 3 ans les droits de douane pouvant atteindre 5 %; la Nouvelle-Zélande éliminera d'ici 7 ans les droits de douane pouvant atteindre 10 %; le Brunei éliminera d'ici 7 ans les droits de douane pouvant s'établir à 20 %.

Consulter la fiche de renseignements sur le secteur de l'automobile – Quelle est l'incidence sur votre propre secteur :

<http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-tpptppgp/sectors-secteurs/auto.aspx?lang=fra>

Secteur de l'agriculture

Dès l'application complète, le PTPGP offrira un accès libre de droits aux marchés du PTPGP pour un large éventail de produits agricoles canadiens tels que le porc, le bœuf, les grains, les légumineuses, le malt, les fruits et les légumes, les céréales, les aliments pour animaux, le sirop d'érable, le vin et les spiritueux, les produits de céréales, les légumineuses transformées, les produits de confiserie et de chocolaterie, et les aliments et les boissons transformés. Le Canada accordera à tous les pays du PTPGP des contingents tarifaires permanents pour les produits laitiers, la volaille et les œufs.

Consulter la fiche de renseignements ci-après – Quelle est l'incidence sur votre propre secteur

- Secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-tpptppgp/sectors-secteurs/agri.aspx?lang=fra>
- Secteur de la foresterie <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-tpptppgp/sectors-secteurs/forestry-foresterie.aspx?lang=fra>
- Secteur du poisson et des fruits de mer <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-tpptppgp/sectors-secteurs/fish-poisson.aspx?lang=fra>

Autres secteurs

Le PTPGP éliminera la totalité des droits de douane sur les poissons et fruits de la mer, les biens industriels et les

produits de consommation, la foresterie et les produits du bois à valeur ajoutée. De nombreux droits de douane seront éliminés dès l'entrée en vigueur de l'entente, tandis que d'autres le seront progressivement.

Consulter la fiche de renseignements ci-après – Quelle est l'incidence sur votre propre secteur :

- Produits industriels <http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/sectors-secteurs/industrial-industriels.aspx?lang=fra>
- Secteur du travail <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/sectors-secteurs/labour-travail.aspx?lang=fra>
- Secteur de l'environnement <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/sectors-secteurs/environment-environnement.aspx?lang=fra>
- Secteur des services <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/sectors-secteurs/services.aspx?lang=fra>
- Secteur de l'investissement <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/sectors-secteurs/investment-investissement.aspx?lang=fra>
- Propriété intellectuelle <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/sectors-secteurs/ip-pi.aspx?lang=fra>
- Culture canadienne <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/sectors-secteurs/culture.aspx?lang=fra>

En savoir davantage

Lire le texte intégral de l'accord de libre-échange PTPGP : <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/text-texte/index.aspx?lang=fra>

La Foire aux questions (FAQ) est accessible sur le site Web d'Affaires mondiales Canada. Elle aide à expliquer l'importance de l'accord pour le Canada et les travailleurs canadiens et dans quelle mesure les principales industries en profiteront. <http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/faq.aspx?lang=fra>

Lettres d'accompagnement des ententes Textes complets des lettres d'entente bilatérales entre le Canada et les autres pays du PTPGP. <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/text-texte/index.aspx?lang=fra>

Le Service des délégués commerciaux du Canada offre gratuitement de l'aide aux entreprises et aux organismes canadiens au sujet des exportations à divers marchés industriels. Le Service des délégués commerciaux du Canada est réparti sur plus de 160 villes à travers le monde. <http://deleguescommerciaux.gc.ca/index.aspx?lang=fra>

Joindre Livingston

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre votre représentant du service à la clientèle de Livingston ou appelez-nous au 1 800 837-1063.